

Politique de sécurité routière POL-LOG006 FR



Version 001-fr.

Date de création : 3 Juillet 2023. Préparé par : Responsable qualité Approuvé par : Directeur général

Validé par : Comité QHSE

La sécurité des personnes est un critère fondamental de Logis International et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue. L'Entreprise s'engage à garantir des conditions de transport sûres pour les personnes et les marchandises. Conduire est une des tâches les plus risquées effectué par les collaborateurs de Logis International. Ainsi, à travers son Système de Management, Logis International doit suivre les principes suivants de

Conduite sécuritaire :

- 1. Il est strictement interdit de conduire sous l'influence de substances psychoactives.
- 2. Il est strictement interdit de fumer dans les véhicules.
- 3. Le téléphone peut rester allumé durant le voyage, mais avant de répondre ou d'envoyer un message, le chauffeur doit quitter la route en sécurité et arrêter le véhicule.
- 4. Tous les véhicules (propriété de Logis International ou loués) doivent être équipés de ceintures de sécurité pour tous les occupants.
- 5. Les ceintures de sécurité doivent être portées par tous les occupants durant tous les voyages.
- 6. Tous les chauffeurs doivent avoir en permanence avec eux leur permis de conduire valides.
- 7. Respecter les limitations de vitesse et conserver des distances avec des autres véhicules.
- 8. Vérifier le véhicule et compléter la fiche d'inspection avant un voyage.
- 9. Anticiper les mouvements des autres véhicules, piétons et animaux.
- 10. Prendre des pauses régulières et s'arrêter pour se reposer si vous êtes fatigués.
- 11. Signaler tous les incidents, y compris ceux qui n'ont pas causé de dommages ou de blessures.
- 12. Tous les véhicules doivent être équipés d'extincteur et de trousse de premiers secours.
- 13. Planifier le déplacement en utilisant les outils de gestion des déplacements.

- 14. Les chauffeurs ne doivent pas utiliser les véhicules de Logis International pour leur usage personnel.
- 15. Tous les véhicules (propriété de Logis International ou loués) doivent être assurés et avoir passé des inspections techniques documentées, conformément aux recommandations du fabricant et aux exigences réglementaires.